

Je, Manon Losier, secrétaire de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission), certifie par la présente que :

l'ordonnance de révocation 21-504, prenant vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, a été rendue par les membres de la Commission lors d'une réunion tenue le 18 juin 2012.

**VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (la Loi)**

**ET**

**DANS L'AFFAIRE DE**

**LA RÉVOCATION DE L'ORDONNANCE GÉNÉRALE 21-501 REPORT DE L'APPLICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE DE L'INFORMATION CONCERNANT LES TITRES D'EMPRUNT PUBLICS PRÉVUES DANS LA NORME CANADIENNE 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ**

**ORDONNANCE DE RÉVOCATION 21-504**

Paragraphe 208(1) de la *Loi*

**CONTEXTE :**

1. En raison de modifications à la Norme canadienne 21-101 sur le fonctionnement du marché (NC 21-101) qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le sujet ou l'effet significatif de l'ordonnance générale suivante de la Commission fait maintenant partie de la NC 21-101 :
  - (a) Ordonnance générale 21-501 Report de l'application des exigences en matière de transparence de l'information concernant les titres d'emprunt publics prévues dans la Norme canadienne 21-101 sur le fonctionnement du marché.

**Ordonnance :**

2. En vertu du paragraphe 208(1) de la *Loi*, la Commission ordonne que soit révoquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 l'ordonnance générale 21-501, Report de l'application des exigences en matière de transparence de l'information concernant les titres d'emprunt publics prévues dans la Norme canadienne 21-101 sur le fonctionnement du marché, estimant qu'il ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public de le faire.

***Fait à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 18 juin 2012.***

« original signé par »

---

Manon Losier  
Avocate générale et secrétaire de la Commission